

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2020-10-03 du 15 octobre 2020 relative à la demande de remise gracieuse formée par le centre hospitalier intercommunal Meulan-Les Mureaux

NOR : SSAX2030544X

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 12 et 22 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

Vu la délibération n° 2014-10-2 du 16 octobre 2014 relative aux modalités d'examen des demandes de rectification d'erreur de liquidation et de remise gracieuse formées par les employeurs publics ainsi que des admissions en non-valeur en matière de contributions ;

Vu la demande formée par le centre hospitalier intercommunal Meulan-Les Mureaux du 27 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Il est accordé au centre hospitalier intercommunal Meulan-Les Mureaux une remise gracieuse d'un montant de cent soixante-douze mille sept cent cinquante-deux euros (172 752,00 €) portant sur la contribution 2018 due au FIPHFP au titre de l'année 2017 d'un montant de trois cent quarante-cinq mille cinq cent quatre euros (345 504,00 €).

2. L'accord de cette remise gracieuse est subordonné au paiement par le centre hospitalier intercommunal Meulan-Les Mureaux, de la somme de cent soixante-douze mille sept cent cinquante-deux euros (172 752,00 €) correspondant au laissé à charge de la contribution 2018 au titre de l'année 2017, et de la somme de quarante-huit mille cent quarante-quatre euros (48 144,00 €) correspondant au laissé à charge de la contribution 2020 au titre de l'année 2019.

3. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Délibération n° 2020-10-03 du 15 octobre 2020 relative à la demande de remise gracieuse formée par le centre hospitalier intercommunal Meulan-Les Mureaux.

Nombre de présents au moment de la délibération : 21 (+ 2 pouvoirs).

Votants : 18.

Abstention : 1.

Nombre de voix « Pour » : 7.

Nombre de voix « Contre » : 10.

La délibération est rejetée.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020.

La présidente,

FRANÇOISE DESCAMPS-CROSNIER

Le directeur,

MARC DESJARDINS